

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [mariane-bureau-csscdr-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/7e5c8a8a099992e5a38b5d61>

Date d'obtention : 2024-11-15 16:08:38

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1- Parler à l'auteur du signalement et à la jeune victime et 2- évaluer l'incident:

Dans un premier temps, en tant qu'intervenante, je me dois de faire preuve d'une écoute active auprès de l'auteur du signalement, même si ce n'est pas la victime. Il est primordial de rassurer la personne signalant la situation que le tout sera pris en charge et pris au sérieux et qu'il sont au coeur de la solution.

- Je débute la Trousse Sexto avec l'auteur du signalement et avec la victime pour recueillir les informations me permettant de déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue;

3- Vérifier l'information:

-Vérifier avec la victime si d'autres personnes sont d'autres personnes peuvent être impliquées comme témoins, et ce, dans des délais rapides;

-Je m'assure que les rencontres soient faites en individuel pour assurer la confidentialité et aider à rétablir la vie privée;

4 Parle à l'instigateur:

-Je rencontre aussi l'instigateur en fonction des informations recueillies. La Trousse Sexto sera appliquée avec l'instigateur s'il ne s'agit pas d'un acte malveillant. Si toutefois les informations me portent à croire qu'il s'agit d'un acte malveillant, le jeune sera informé des démarches à faire, mais la trousse ne sera pas utilisée. Son cellulaire sera confisqué et les services de police seront rapidement contactés pour une prise en charge de la situation.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens des trois mises en situation qu'il est nécessaire d'accueillir rapidement les dénonciations des élèves. La plupart du temps en milieu scolaire, les interventions se font rapidement et ce ne sont probablement pas tous qui sont questionnés. Dans les mises en situation, on voit bien qu'il est important d'intervenir avec la Trousse, autant avec l'auteur du signalement, qu'avec la victime et l'instigateur, si celui-ci commet un geste impulsif et non malveillant.

Il est intéressant de voir dans les mises en situation qu'il est bien identifié qu'un acte commis à l'extérieur de l'école et en lien avec des sites webs, et non précisément en lien avec un partage doit être référé directement et rapidement au service de police. Pour nous aider, en consultant les étapes de la Trousse Sexto, nous pouvons y voir cette recommandation afin de mieux se positionner face aux parents.

On en retient que la Trousse Sexto dirige clairement et précisément toutes les interventions à mettre en place.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Rencontrer l'instigateur tout en protégeant l'auteur du signalement, la victime et les potentiels témoins. Étant psychoéducatrice, je suis toutefois soumise aux règles de l'Ordre ce qui m'amène à travailler d'emblée avec la notion de confidentialité. Cependant, avec des jeunes adolescents, l'information circule rapidement et ceux-ci tentent fréquemment de retrouver les dénonciateurs. Il faut s'assurer qu'en maintenant la confidentialité, la situation ne prenne pas une ampleur démesurée.

De plus, bien qu'on doive faire rapidement appel au service de police lorsque les jeunes refusent de collaborer, la confiscation du cellulaire est tout de même un enjeu avec des adolescents.

Bien qu'il soit de notre devoir de le faire, l'annonce aux parents (victime, instigateur, témoins) demeure délicate face à leur réaction.